Le contrat de génération issu d'un accord unanime des partenaires sociaux

L'emploi des jeunes et des seniors : chantier prioritaire de la «Grande conférence sociale » des 9 et 10 juillet 2012

Un Accord National Interprofessionnel unanime du 19 octobre 2012 relatif au contrat de génération, soit moins de 2 mois après la remise du document d'orientation

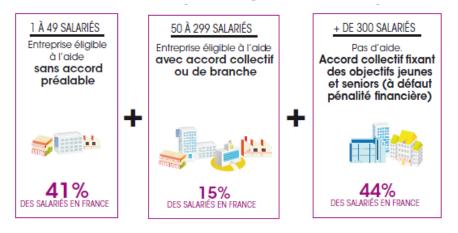
Loi au parlement :

les 15 et 16 janvier à Assemblée Nationale, et 5 et 6 février au Sénat

La publication du décret: le 16 mars

Contrat de génération : une mise en œuvre adaptée à la taille des entreprises

Si le contrat de génération concerne toutes les entreprises, elles n'ont pas toutes les mêmes leviers en matière d'emploi, ni les mêmes capacités de négociation, la mise en œuvre du contrat de génération est donc différenciée selon la taille des entreprises...



Inciter les entreprises de moins de 300 salariés via le bénéfice d'une aide financière

Entreprises de moins de 50 salariés: bénéfice de l'aide

Entreprises de 50 à moins de 300 salariés: bénéfice de l'aide conditionné à une négociation

Encourager les entreprises de 300 salariés et plus à négocier

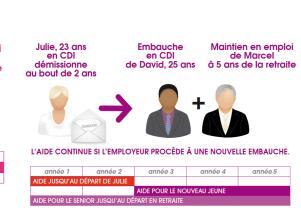
Condition de l'aide financière dans les entreprises de moins de 300 salariés

Une aide de 12 000 euros sur 3 ans par binôme :

- D'un montant de 4 000 euros par an pour chaque recrutement de jeune en CDI, dans la limite du nombre de salariés âgés à maintenir en emploi
- Durée de 3 ans au maximum
- Recrutement d'un jeune âgé de moins de 26 ans
- Sous condition de maintien en emploi d'un senior de 57 ans et plus
- Pas de licenciement de salariés âgés de 57 ans et plus dans l'entreprise, pendant la durée de l'aide.







Le bénéfice de l'aide pour les entreprises de moins de 300 salariés

Etape 1: recrutement d'un jeune de moins de 26 identification d'un salarié de 57 ans et plus à ma en emploi



Etape 2: dépôt de la demande d'aide à Pôle emploi via le formulaire

disponible sur le site www.contrat-generation.gouv.fr

Etape 3: versement tous les trimestres, après actualisation des données par l'entreprise (qui doit confirmer que les deux salariés sont toujours en poste)

Le contrat de génération transmission d'entreprise

Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de l'aide lorsque le chef d'entreprise est lui-même âgé de 57 ans ou plus et recrute un jeune dans la perspective de lui transmettre son entreprise

Cette possibilité pourra contribuer au maintien de l'activité économique, en particulier dans le commerce et l'artisanat

Il n'y a pas d'impératif de transmission à l'issue du contrat de génération si l'entrepreneur préfère finalement attendre ou privilégier un autre repreneur

Une négociation fortement encouragée dans les entreprises de 300 salariés et plus

Avant le 30 septembre 2013

accord collectif dans une entreprise de + 300 salariés

Mesures pour l'emploi des jeunes

- Objectifs d'embauches en CDI
- Intégration dans l'entreprise
- Place des contrats en alternance dans les embauches



Mesures pour l'emploi des seniors

- Engagement d'embauches de senior
- Aménagement des conditions de travail



Le site Internet: <u>www.contrat-generation.gouv.fr</u> est ouvert